



Bailleur solidaire est ce que c'est à moi de régler leur dette?

Par **tina25**, le **08/11/2014** à **13:15**

Bonjour

Je me suis portée bailleur solidaire à un membre de ma famille il y a plus de 7 ans. Je ne les côtoie plus depuis quelques années. Et je viens de recevoir une lettre recommandée m'indiquant qu'il doivent une grosse dette à leurs propriétaires. Que dois-je faire? Est ce que je peux me retiré comme bailleur? Merci

Par **Legalacte**, le **08/11/2014** à **17:52**

Bonjour,

Je pense que vous vous êtes plutôt porté caution du loyer, si c'est cela, je crois que cette caution ,est valable que 3 ans, mais c'est à vérifier.

Par contre si vous êtes inscrit sur le bail comme co-locataire, vous devez payer les sommes demandées, vous n'avez pas de recours.

Par **domat**, le **08/11/2014** à **18:42**

bjr,

vous vous êtes sans doute porté caution pour le compte d'un locataire.

si le locataire ne paie pas les loyers, fort logiquement, le bailleur fait appel à la caution pour payer les loyers, c'est le principe de la caution.

quant à la durée et au montant de la caution, cela figure sur l'acte de caution que vous devez possédez.

mais comme l'acte de caution doit respecter sous peine de nullité, un formalisme très strict, je vous conseille de montrer votre acte de caution à un avocat spécialisé.

cdt